



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-12-011

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-12-13-00009 - AP du 13 12 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M Ronan LE BERRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale à la DDFIP 41 (4 pages)	Page 3
41-2022-12-13-00007 - AP du 13 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY chargée de l'intérim DDFIP , en matière domaniale (2 pages)	Page 8
41-2022-12-13-00006 - AP du 13 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY chargée de l'intérim de la DDFIP à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales (2 pages)	Page 11
41-2022-12-13-00004 - AP du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à M. RAMELET, DDETSPP 41 (16 pages)	Page 14
41-2022-12-13-00008 - AP du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la DDFIP, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la DDFIP 41 (2 pages)	Page 31

Préfecture

41-2022-12-13-00009

AP du 13 12 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M Ronan LE BERRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale à la DDFIP 41



Arrêté du **13 DEC. 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à M. Ronan LE BERRE,  
administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale  
à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-15° ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2010 portant création de la Direction des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, chargeant Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 17 décembre 2022 ;

Vu l'attestation du directeur départemental des finances publiques (DDFIP) de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 2022 certifiant que M. Ronan LEBERRE, administrateur des finances publiques adjoint, est affecté au sein de la DDFIP de Loir-et-Cher comme adjoint du directeur et responsable du pôle fiscal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Ronan LE BERRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - ✓ n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - ✓ n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - ✓ n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - ✓ n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Ronan LE BERRE à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT) relevant du programme n° 218.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. ronan LE BERRE à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- ✓ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Outre cette réservation de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la délégation visée à l'article 2.

**Article 5 :** En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, sus-visé, M. Ronan LE BERRE peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher et M. Ronan LE BERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **13 DEC. 2022**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1991.000 21



Préfecture

41-2022-12-13-00007

AP du 13 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY chargée de l'intérim DDFIP , en matière domaniale





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 13 DEC. 2022**  
**donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY,**  
**chargée de l'intérim de la direction départementale**  
**des finances publiques de Loir-et-Cher,**  
**en matière domaniale**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, chargeant Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 17 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux, à l'exclusion des cessions supérieures en valeur à 200 000 €.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3226, R.3211-39, R.3211-44 et R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; art. A.116 du code du domaine de l'Etat ; art. R.322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R.2331-2 à R.2331-6, R.3231-1 et R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

**Article 2 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.


Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **13 DEC. 2022**



Le Préfet,

  
François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-12-13-00006

AP du 13 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY chargée de l'intérim de la DDFIP à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 13 DEC. 2022**

**donnant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY,  
chargée de l'intérim de la direction départementale  
des finances publiques de Loir-et-Cher,  
à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales  
et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
des informations en matière de taxes directes locales**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, chargeant Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 17 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 13 DEC. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-12-13-00004

AP du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à M. RAMELET, DDETSPP 41



Arrêté du **13 DEC. 2022**

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)  
de Loir-et-Cher**

**pour l'administration générale**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

**Considérant** l'erreur de plume sur l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

### ARRÊTE

**Article 1er :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après, et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de la DDETS-PP dans les domaines de la gestion des personnels de la DDETS-PP, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail :

DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- demandes de mobilité</li><li>- fiches de poste</li><li>- décisions d'affectation sans changement de résidence administrative</li><li>- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li></ul> <p>Les décisions prises en la matière entraînant une augmentation de la quotité de travail, sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités</li><li>- évaluations professionnelles</li><li>- décisions indemnitaires</li><li>- propositions d'avancement de grade et de changement de corps</li><li>- congés et autorisations d'absence</li><li>- autorisations de déplacement et d'indemnisation des déplacements</li><li>- avis sur les demandes de formation</li><li>- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li><li>- décisions d'attribution des secours d'urgence</li><li>- affaires disciplinaires</li></ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé</p>
<p>Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.</p>	<p>Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43</p>

**Article 2 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction en matière de politiques publiques.



N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p><b>A – SALAIRES</b></p>	<p><b>Code du travail</b></p>
A1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L. 3141-23
A4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D. 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L. 1232.II
	<p><b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L. 3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L. 3132-29
	<p><b>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b></p>	<p><b>Code du travail</b></p>
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1945
	<p><b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L. 2523-2 Art R. 2522-14
	<p><b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b></p>	<p><b>Code du travail</b></p>
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art. R. 7123-8 à R. 7123-17

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
F1	<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b> Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	<b>Code du travail</b> art. L. 7124-1 à 3
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	art. L. 7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	art. L. 7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	art. L. 4153-6 art. R. 4153-8 et R. 4153-12 art. L. 2336-4 du Code de la Santé publique
G1	<b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b> Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	<b>Code du travail</b> art. L. 6223-1, art. L. 6225-1 à L. 6225-3, art. R. 6223-16 et art. R. 6225-4 à R. 6225-8
H1	<b>H - EMPLOI</b> Attribution de l'allocation de l'activité partielle  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	<b>Code du travail</b> art. L. 5122-1 art. R. 5122-1 à R. 5122-26  art. L. 5122-2 art. D. 5122-30 à D. 5122-51
H2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
H3	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L. 1233-1-3-4, L. 5111- à 3, L. 5112-11, L. 5123-1 à 9, L. 5124-1, R. 5111-1 et 2 à R. 5112-11, R. 5123-3, L. 5132-2 à L. 5132-4 art. R. 5132-1 à R. 5132-47 art. L. 5132-7 et R. 5132-11 art. L. 5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	art. D. 2241-3 et D. 2241-4
H5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H8	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais  - à la garantie jeune	art. L. 5134-19-1 à 4 art. L. 5131-3 à L. 5131-6-1, L. 5131-7 art. L. 5134-100 à L. 5134-108 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016
H9	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° <b>Régime d'agrément</b> : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° <b>Régime de déclaration</b> : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	art. L. 7232-1 à R. 7232-24
H10	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	art. D. 6325-24
H11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	art. L. 5132-2 art. R. 5132-4 et R. 5132-47 art. R. 5132-1 à R. 5132-10-6 art. R. 5132-11 et R. 5132-27 art. R. 5132-10-9, R. 5132-15 et R. 5132-32

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	art. R. 5134-37, R. 5134-34 et R. 5134-103 et 104
H13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	art. L. 5134-54 à L. 5134-64
H14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	art. L. 3332-17-1 art. R. 3332-21-3
	<b>I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI</b>	<b>Code du travail</b>
I1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	art. L. 5423-1 à L. 5423-6 art. R. 5423-1 à R. 5423-14
I2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	art. L. 5423-18 à L. 5423-23
	<b>J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	<b>Code du travail</b>
J1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	art. R. 6341-39 à R. 6341-48
J2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 art. L.6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
	<b>K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	<b>Code du travail</b>
K1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	<b>Code du travail</b>
L1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	art. R. 5213-52 art. D. 5213-53 à D. 5213-61
L2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	art. L. 5213-10 art. R. 5213-33 à R. 5213-38
L3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	art. L. 6243-1, L. 6243-1-2 art. R. 6243-1 à R. 6243-4
L4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	<b>M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
M1	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	art. L. 201-4, L. 201-5 et R. 203-14
M2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	art. L. 221-1 et L. 221-2
N3	Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	art. L. 223-6-1 à L. 223-19
M4	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	art. L. 233-3
M5	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
M6	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	art. L. 222-1 et R. 222-3,
M7	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980
M8	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	art. L. 234-1

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M9	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	art. R. 212-19 et R. 212-28
M10	Dérogation au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair	Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et d'indes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
M11	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	art. L. 203-1 à L. 203-4, L. 203-7 à L. 203-10, R. 203-1 à R. 203-7, R. 203-15 et R. 203-16, D. 203-17 à D. 203-20
M12	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	art. L. 214-16, L. 214-17 et R. 214-33
M13	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	art. R. 212-16-2, D. 212-57 et D. 212-60
<b>N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX</b>		<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
N1	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	art. L. 211-11
N2	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	art. L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-10 Arrêté du 26/10/2001
N3	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	art. L. 214-2 à L. 214-4, L. 214-6 et L. 214-7
N4	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	art. L. 214-7
N5	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	art. R. 214-25 à R. 214-28
N6	Agrément des transporteurs d'animaux vivants	art. L. 214-12

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
N7	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	art. L. 214-13
N8	Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux	art. R. 214-63 R. 214-81, Arrêté du 31 juillet 2012
	<b>O - EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES</b>	<b>Code de la santé publique</b>
O1	Agrément de groupements reconnus de producteurs	art. L. 5143-6 et 7
	<b>P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime et Code de la consommation</b>
P1	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	CRPM : art. L. 232-1 et L. 232-2 CC : art. L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11
	<b>Q - ALIMENTATION ANIMALE</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
Q1	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	art. L. 235-1, L. 235-2 et textes d'application
	<b>R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
R1	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011
R2	Attestation de service fait	art. L. 226-1 et R. 226-8
R3	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	art. L. 226-1 à L. 226-9
	<b>S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
S1	Agrément des opérateurs et de leurs installations	art. L. 236-8
S2	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	art. L. 236-10

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
T1	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	art. L. 253-8
T2	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	art. L. 251-3, L. 251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000
T3	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	art. L. 251-8
	<b>U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
U1	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	art. R. 214-93
U2	Autorisation d'expérimentation	art. R. 214-99 à R. 214-102
U3	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	art. R. 214-107 à R. 214-109
U4	Agrément des établissements d'expérimentation	art. R. 214-103 à R. 214-106
U5	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	art. R. 214-12
	<b>V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
V1	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	art. L. 231-1 à 3
V2	Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels	art. L. 201-7
V3	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	art. L. 231-4, D. 231-3-1 à D. 231-3-4, D. 231-3-6 et D. 231-3-7
V4	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments	art. L. 233-2 Arrêté du 8 juin 2006
V5	Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	Arrêté du 21 décembre 2009
V6	Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire	Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements art. 12 point 3° de l'art. 12



N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
V7	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
V8	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	art. L. 232-1 et L. 232-2
V9	Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale	art. R. 233-4 et arrêté du 28 juin 1994
V10	Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier	art. D.233-14 à D. 233-17 Arrêté du 12 octobre 2012
V11	Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 Arrêté du 31 juillet 2012
V12	Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée.	art. R. 231-49-1 et R. 231-49-2 Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée
<b>W - CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>		<b>Code de la consommation et code de la santé publique</b>
W1	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	CC art. L. 521-7 à 9
W2	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	CC art. L. 521-10 et L. 521-11
W3	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	CC art. L. 521-19 à L. 521-22
W4	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	CC art L. 521-19 et L. 521-20
W5	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	CC art. L. 521-12 et L. 521.13

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
W6	Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme	CC art. L. 531-6
W7	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	CC Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
W8	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques
W9	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires
W10	Agrément des associations locales de consommateurs	CC art. L. 811-1
W11	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	CSP art. R. 5131-1 et suivants
	<b>X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE</b>	<b>Code de l'environnement</b>
X1	Détenion d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	art. L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009
X2	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	Livre IV / Titre I / Chapitre III /Section1 Certificat de capacité : Sous section 1- articles R. 413-3 à R. 413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : articles R. 413-8 à R. 413-21
X3	Modalités de délivrance pour le gibier.	Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 articles R. 413-25 à R. 413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : articles R. 413-28 à R. 413-39
X4	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition	art. R. 341-16 à R. 341-25

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
Y1	<p><b>Y - GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b></p> <p>Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement – exclusions : Arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires / Arrêtés préfectoraux de mise en demeure.</p> <p>Traitement des plaintes</p>	notamment le titre 7 du livre Ier notamment les articles L171-7 et L 171-8 et le titre 1 <sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et textes d'application
AA1	<p><b>AA – PROCÉDURE PÉNALE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Mise en œuvre de la procédure transactionnelle</p>	<p><b>Code rural et de la pêche maritime</b></p> <p>art. L. 205-10 et R. 205-3 et suivants</p>
AB1	<p><b>AB – LOGEMENT</b></p> <p>Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral.</p>	<p>Code la construction et de l'habitation - Art. L. 441-1 et R. 441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>
AB2	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007</p> <p>Art. L. 441-2-3 ; L. 442-8-3</p> <p>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>
AB3	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	<p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009</p> <p>Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau</p> <p>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié</p>
AB4	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	<p>Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007</p> <p>Art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p> <p>Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>
AB5	Commission départementale de conciliation : secrétariat	<p>Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001</p> <p>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p><b>AC – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION</b></p>	
AC1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	CASF art. L. 224-1, L. 224-9 et L. 225-1
AC2	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, et admission dans un CHRS	CASF art. L. 345-1 et L. 111-3-1 ; L. 115-1 à L. 115-5 ; L. 116-1 à L. 116-3 et L. 121-7 à L. 121-10
AC3	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	Code civil CASF art. L. 313-1 à L. 313-10 et Art. L. 314-1 et L. 314-2
AC4	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	CSS art. R. 851-1 et 2
AC5	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 CSAF art. L. 117.2
AC6	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et
AC7	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
	<p><b>AD – FINANCEMENT ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b></p>	<p><b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES</b></p>
AD1	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	art. L. 314-1 et L.314-2
AD2	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
AD3	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	art. L.313-1 et 14, art. L. 331-1 à L. 331-9
AD4	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	
AE1	<b>AE – VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES</b> Contrôle des séjours de vacances adaptées organisées	<b>CODE DU TOURISME</b> art. R. 412-2 et R. 412-8 et suivants... à R. 241-20
AF1	<b>AF – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME DES PERSONNELS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES</b> Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004
<u>1.Sauf mention d'un autre code, les articles référencés concernent le code du travail</u>		

**Article 3 :** Sont exclues de la délégation à M. Daniel RAMELET, en sus des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
  - aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
  - aux administrations centrales,
- lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service,
- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 4 :** Dans les conditions prévues à l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-12-00001 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

13 DEC. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

16/16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Préfecture

41-2022-12-13-00008

AP du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la DDFIP, en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la DDFIP 41



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 13 DEC. 2022**  
**portant délégation de signature à Mme Sophie LLAURY,**  
**chargée de l'intérim de la direction départementale**  
**des finances publiques de Loir-et-Cher,**  
**en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés**  
**de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, chargeant Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 17 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

**13 DEC. 2022**



Le Préfet,

  
François PESNEAU

*(Délais et voies de recours au verso)*

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)